



COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Paris, le 25 juin 2020

Les 23 recommandations du groupe de travail sur les conséquences de
l'épidémie de covid-19 dans le domaine de la création

Répondre à l'urgence

1. Réaliser une évaluation pour examiner l'opportunité de prolonger, pour le secteur culturel, jusqu'à fin 2020 et éventuellement en 2021, l'ensemble des mesures générales de soutien mises en place par le Gouvernement.
2. Élargir le bénéfice du dispositif d'activité partielle aux salariés de droit privé de l'ensemble des structures culturelles, quelle que soit leur forme juridique.
3. Accentuer l'effort budgétaire et l'investissement en faveur des arts visuels.
4. Dégeler les crédits de la réserve de précaution en 2020.
5. Publier avant juillet le décret adaptant les droits des intermittents.
6. Ne pas pérenniser le dispositif 2S2C, qui constitue un dispositif exceptionnel, mis en place dans des circonstances très particulières.
7. Transmettre une circulaire explicitant les assouplissements, applicables depuis le 12 mars 2020, apportés à la règle du service fait et leurs conséquences afin de faciliter le règlement rétroactif des prestations annulées depuis cette date.
8. Faire de la mise en place du statut des artistes-auteurs une priorité absolue de l'année 2021, avec un calendrier et des objectifs clairs.

Encourager la relance

9. Publier dans les plus brefs délais un guide sur la reprise des activités des festivals et transmettre aux préfets une circulaire fixant des instructions claires sur les conditions d'autorisation des festivals de l'été 2020.
10. Apporter rapidement aux acteurs culturels des clarifications et de la visibilité concernant les conditions de réouverture des établissements et d'autorisation des manifestations à compter du mois de septembre 2020.
11. Mettre en place des aides pour soutenir les structures pendant la période où des mesures sanitaires liées à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 continueront à s'imposer.

12. Instaurer des outils propices à la relance des secteurs de la création dès maintenant et dans le futur projet de loi de finances pour 2021 et réaliser d'ici l'automne une évaluation complète et qualitative des résultats du Pass culture.
13. Mettre en place avant l'été un fonds de soutien aux festivals, comme annoncé par le Gouvernement le 6 mai dernier, et pérenniser la « cellule festivals ».
14. Approfondir la connaissance de l'écosystème des festivals et réorganiser la politique de l'État en faveur des festivals.

Améliorer l'exercice de la compétence culturelle

15. Maintenir en 2021 les dépenses culturelles des collectivités territoriales en dehors de l'application du « pacte de Cahors » afin de permettre aux collectivités territoriales de participer à la reprise de l'activité culturelle.
16. Traiter les collectivités territoriales comme de vrais partenaires plutôt que comme de simples contributeurs financiers à la mise en œuvre des politiques nationales définies par le Gouvernement.
17. Faire évoluer la composition des CTC régionaux afin qu'ils permettent d'enregistrer des avancées concrètes sur les actions à mener en matière culturelle sur le territoire concerné et sur la répartition des tâches entre les différentes collectivités publiques.
18. Privilégier les instances les plus efficaces et opérationnelles en régions pour définir au plus vite la réponse des collectivités publiques à la crise sanitaire en matière culturelle.
19. Relancer l'idée de « pactes culturels » afin de conclure des contrats avec les collectivités territoriales pour éviter qu'elles ne se désengagent en matière culturelle dans les mois à venir et garantir ainsi une sanctuarisation des budgets des collectivités publiques consacrés à la culture.
20. Veiller à ce que le Centre national de la musique et le Centre national des arts plastiques soient dotés de moyens suffisants pour poursuivre leurs activités non liées au soutien déployé dans le cadre de la crise.
21. Associer le Conseil national des professions du spectacle et le Conseil national des professions des arts visuels à l'élaboration des décisions concernant leur secteur respectif.
22. Déployer dans toutes les régions des comités régionaux des professions du spectacle pour instaurer un dialogue avec les acteurs de la filière du spectacle vivant permettant d'apporter une réponse efficace au niveau local.
23. Doter le Conseil national des professions des arts visuels de moyens lui permettant de remplir correctement ses missions et faire en sorte que l'ensemble des régions soient dotées de schémas d'orientation pour le développement des arts visuels.